

# Conditions générales de vente et Garantie

Les conditions suivantes, ainsi que a) celles énoncées dans le Plan Tarifaire, le Bon de Commande, l'Offre, la Confirmation de Commande ou Facture, et b) les plans, les spécifications techniques ou autres conditions additionnelles telles qu'approuvé(e)s par écrit par Soltec, constituent le contrat complet entre Soltec et l'Acheteur. Les conditions ci-incluses prévalent sur toutes autres conditions et aucunes dispositions ou conditions contraires, additionnelles ou différentes ne lieront Soltec, sauf accord écrit exprès de Soltec. Aucun devis émis par Soltec ne constitue une offre ferme ; tout devis peut être modifié ou annulé à tout moment. Un tel devis, en ce compris les calculs et descriptions réalisé(e)s ou fourni(e)s par Soltec (« Devis »), demeure de la propriété de Soltec ; l'Acheteur accepte le caractère confidentiel de l'information contenue dans le Devis, de sorte que celle-ci ne peut être révélée ou utilisée d'une autre manière sans accord écrit exprès et préalable de Soltec. Ce contrat remplace tout accord conclu antérieurement entre les parties sur la vente des produits ou services. En passant commande, l'Acheteur accepte intégralement les Conditions Générales de Vente. En acceptant ces conditions, il reconnaît avoir les compétences, les capacités, les outils et le personnel pour installer correctement les produits de Soltec, c'est-à-dire conformément au mode d'emploi de Soltec et dans le respect des réglementations générales et locales ainsi que des normes de bonnes pratiques, devenant ainsi un revendeur autorisé des produits de Soltec.

## 1. Prix

- 1.1. Les prix fournis sur la Grille Tarifaire, le Bon de Commande, la Confirmation de Commande ou les Factures sont indiqués en Euros. Les prix n'incluent pas la TVA ni les autres taxes applicables.
- 1.2. Toute remise sur la distribution ou la revente de produits de Soltec sera convenue par écrit. Sauf autres dispositions explicites prévues par la Grille Tarifaire, le Bon de Commande, la Confirmation de Commande ou les Factures de Soltec, ou sauf convention contraire écrite entre Soltec et l'Acheteur, le prix repris sur la Grille Tarifaire, le Bon de Commande, la Confirmation de Commande ou les Factures valides de Soltec est mentionné en net sans aucune remise quelconque.
- 1.3. Tout coût additionnel incluant (mais sans s'y limiter) les frais de fret, d'emballage, de transport, d'assurance, de droits de douane, de permis d'exportation, de transit, d'importation ou de toutes autres autorisations et certifications nécessaires sera supporté, le cas échéant, par l'Acheteur.
- 1.4. Si des charges pour le fret, l'emballage, l'assurance, les droits de douane ou tout autre coût additionnel sont indiqués séparément sur la Grille Tarifaire, le Bon de Commande, la Confirmation de Commande ou les Factures de Soltec et incluses dans le prix y indiqué, Soltec se réserve le droit d'ajuster son prix si les coûts sur la base desquels les charges supplémentaires se fondent devaient être modifiés.
- 1.5. La fourniture des produits Soltec non inclus dans la Grille Tarifaire n'aura lieu qu'après que Soltec ait fourni un devis directement en réponse à la demande d'un client.
- 1.6. Soltec se réserve le droit de changer les prix en cas de modification de quantité, couleur, taille ou tout autre élément servant de base pour la détermination du prix.
- 1.7. L'Acheteur ne peut invoquer en justice le droit de rétention du paiement, du prix ou de la livraison des produits, ni formuler d'exceptions ou de demande reconventionnelle, à moins que Soltec ne viole substantiellement ses obligations, malgré un avertissement écrit du client, et reste en défaut de fournir une garantie adéquate.

## 2. Droits et taxes

- 2.1. Sauf accord écrit en sens contraire, les prix de Soltec n'incluent pas les taxes fédérales, étatiques ou locales, ou toute autre taxe qui pourrait s'appliquer immédiatement ou plus tard à la transaction, aux produits, à leur vente, à leur valeur, à leur utilisation ou à tout autre service y lié.
- 2.2. L'Acheteur accepte de payer ou de rembourser toute taxe que Soltec ou l'un de ses sous-traitants ou fournisseurs aurait l'obligation de payer. L'Acheteur sera également responsable de l'importation des produits dans le pays de livraison, si celui-ci est autre que la Slovaquie.

## 3. Promotion commerciale

- 3.1. L'Acheteur, qu'il soit un revendeur ou un distributeur de Soltec, accepte de mettre tout en œuvre pour promouvoir la vente des produits au

sein de son territoire ; il protégera les intérêts de Soltec avec toute la diligence que l'on attend d'un bon commerçant.

- 3.2. L'Acheteur fournira et maintiendra une organisation adéquate pour promouvoir les ventes et, le cas échéant, le service après-vente, via tous les moyens et personnels nécessaires, afin d'assurer le respect de ses obligations sur l'ensemble du territoire.
- 3.3. L'Acheteur s'engage à se conformer de manière stricte à la politique commerciale de Soltec, particulièrement concernant le choix des produits, leurs performances et leurs canaux de distribution, qui doivent à tout instant être conformes à l'image de marque de Soltec.
- 3.4. L'Acheteur prend part, à ses propres frais, à toutes les foires et expositions principales ayant lieu sur son territoire. Soltec se réserve cependant la possibilité de participer directement à l'une de ces foires ou expositions sur le territoire et, en ce cas, les parties respecteront chacune leurs propres frais.
- 3.5. L'Acheteur est responsable de toute la publicité nécessaire pour promouvoir adéquatement les produits au sein du territoire. Il accepte de faire de la publicité et de faire connaître au public les produits ainsi que le nom et la marque Soltec, et ce de manière régulière. Toute publicité ou promotion à propos de Soltec et/ou ses produits se fait en stricte conformité avec les indications données par Soltec, afin de garantir que ladite publicité ou promotion soit sous tous rapports réalisée conformément à l'image de la compagnie et à ses politiques commerciales.
- 3.6. Tous les supports de publicité concernant les produits distribués par l'Acheteur, en ce compris leur présentation via Internet, doivent être strictement conformes aux directives de Soltec ; ils doivent recevoir une autorisation préalable de la part du Soltec. Les coûts de toute publicité ou promotion commerciale sont supportés par l'Acheteur, sauf accord contraire.
- 3.7. L'Acheteur peut faire de la publicité des produits et/ou de son activité en tant que revendeur ou distributeur des produits de Soltec sur Internet, à la condition qu'il en informe Soltec, afin que cette dernière puisse vérifier que la publicité respecte l'image de la marque. Les coûts d'une telle publicité seront supportés par l'Acheteur, sauf accord contraire.

## 4. Soutien de Soltec à l'Acheteur

- 4.1. Soltec fournit à l'Acheteur, au prix coûtant, toute la documentation relative aux produits (brochures, grilles tarifaires, catalogues, etc.) et nécessaire à l'Acheteur pour réaliser ses engagements contractuels.
- 4.2. Si une telle documentation doit être traduite dans une langue du pays de l'Acheteur ou adaptée aux exigences de ce pays, l'Acheteur réalise ces traductions ou adaptations à ces propres frais.
- 4.3. Sauf accord contraire, toute documentation réalisée spécialement pour le pays de l'Acheteur est à charge de l'Acheteur.
- 4.4. A la fin du présent contrat, l'Acheteur restitue à Soltec tout support de publicité ou autre documentation qui lui a été fourni(e) et qui serait toujours en sa possession.

## 5. Obligations de l'Acheteur de rendre compte de l'état du marché

- 5.1. L'Acheteur, avec toute la diligence nécessaire, tient Soltec dûment informée de ses activités, de l'état du marché et de l'état de la concurrence (p.e. particularités et prix des produits concurrents, actions de marketing des firmes concurrentes, etc.) au sein de son territoire. En outre, il répond à toute demande d'information raisonnable formulée par Soltec.
- 5.2. En outre, l'Acheteur tient Soltec dûment informée des lois et réglementations en vigueur sur le territoire et auxquels les produits doivent être conformes (p.e. emballage, particularités techniques, exigences de sécurité, etc.). L'Acheteur exige au nom et pour le compte de Soltec toute autorisation pouvant être nécessaire à la distribution ou à la vente des produits sur le territoire.
- 5.3. L'Acheteur envoie également un rapport annuel sur ses activités.

## 6. Modalités de paiement / Réserve de propriété

- 6.1. Sauf stipulations contraires sur les Factures ou Confirmation de

Commande de Soltec, le paiement est dû avant toute expédition des produits.

- 6.2. Si l'Acheteur ne respecte pas les dates de paiement convenus, il paye à Soltec, sans qu'une mise en demeure de Soltec soit requise, des intérêts depuis l'échéance sur les montants en souffrance au taux de huit (8) pourcents par an ou d'autres intérêts due sur base de la loi locale applicable. Le paiement de ces intérêts ne libère pas l'Acheteur de ses obligations de réaliser les paiements à échéance.
- 6.3. L'Acheteur ne peut prétendre à aucune compensation ou droit de rétention ("Demande Reconventionnelle"), à moins qu'une telle Demande Reconventionnelle soit fondée sur des demandes ou droits formulé(e)s contre Soltec qui sont soit (a) incontestés, soit (b) juridiquement contraignants avec force définitive et non susceptible d'appel.
- 6.4. Si, de l'avis de Soltec, la situation financière de l'Acheteur, à tout moment durant la période de fabrication ou au moment où les produits sont prêts à être expédiés, ne justifie pas la poursuite des travaux par Soltec ou les modalités de paiements spécifiés, Soltec peut exiger un paiement intégral à l'avance ; ceci vaut également en cas de faillite ou d'insolvabilité de l'Acheteur, ainsi qu'en cas de procédure intentée contre l'Acheteur, volontairement ou involontairement, en vertu des lois sur la faillite ou l'insolvabilité.
- 6.5. Soltec est en droit d'annuler toute commande en cours à tout moment durant la période autorisée pour introduire des réclamations contre la succession et sera remboursée de tous les frais et débours liés à cette annulation.
- 6.6. Les droits de Soltec exposés dans ce paragraphe s'ajoutent à tous les droits découlant du droit ou de l'équité. Les commandes passées ainsi que les modalités de paiement pertinentes restent telles que spécifiées si
  - si le transport, la livraison, l'installation, la mise en service ou la prise de possession des produits ou services est/ont retardé(s) ou empêché(s) pour des raisons indépendantes de la volonté de Soltec, ou
  - si des parties sont manquantes mais seront fournies endéans un délai raisonnable.
- 6.7. Dans l'hypothèse où un ou des paiements(s) n'est/ne sont pas effectué(s) par l'Acheteur conformément aux modalités ou à l'accord intervenu, Soltec peut, à sa discrétion, mettre fin au contrat de base et est en droit de réclamer des dommages et intérêts.
- 6.8. Les produits vont être identifiés dans le contrat spécifique et le risque de perte est transféré à l'Acheteur lorsque les produits passent aux mains d'un transporteur. La propriété des produits ne passe à l'Acheteur que lorsque tous les montants dus à Soltec en raison de la livraison, en ce compris tout intérêt ou coût, ont été payés.
- 6.9. Les biens ne peuvent être retournés qu'avec l'autorisation écrite expresse et préalable de Soltec. Les frais de réexpédition et de traitement des biens retournés (la réception des biens, leur inspections, en ce compris l'emballage, le stockage, etc.) sont supportés par l'Acheteur.

## 7. Délai de Production / Délai de Livraison

- 7.1. Les produits Soltec sont livrés "Départ usine" Incoterms 2010 (Ex-Works EXW Incoterms 2010 (Termes Internationaux de Commerce), siège social : Soltec d.o.o., Obrtna ulica 9, Dobova, Slovénie.
- 7.2. Soltec n'est pas responsable d'un(e) quelconque perte ou dommage dans le chef de l'Acheteur en raison d'un retard de livraison.
- 7.3. Le délai de production pour tous les produits Soltec démarre lorsque l'Acheteur 1) a confirmé par écrit l'offre et les plans techniques, et 2) a payé l'acompte conformément aux présentes Conditions Générales de Vente.
- 7.4. Les échéances sur la Grille Tarifaire, le Bon de Commande, la Confirmation de Commande ou les Factures de Soltec sont approximatives et seront raisonnablement étendues si:
  - (a) l'information exigée par Soltec de l'Acheteur pour réaliser la commande n'est pas reçue en temps utile;
  - (b) Soltec et l'Acheteur se mettent d'accord sur des modifications à la Commande ;
  - (c) Soltec n'est pas en mesure de réaliser la production à temps en raison d'obstacles qui, malgré tout le soin apporté, ne peuvent être évités par Soltec (en ce compris ceux survenant lors des travaux de ses principaux fournisseurs ou tiers). Ces obstacles peuvent être : épidémies, pandémies, actes d'autorité civile ou militaire, mobilisation de services armés, guerre, émeutes, boycotts, piquets de grève, grèves ou autres perturbations, pannes de machines, accidents, conflits de travail, livraison retardée ou insuffisante des matières premières ou des produits (semi-)manufacturés, la nécessité de renoncer à des

composants importants en raison de moulages défectueux, des mesures officielles ou de toute autre nature, difficultés de transport, catastrophes naturelles ou tout cas de force majeure ;

ou (d) l'Acheteur ou un tiers a pris du retard sur le travail qu'il doit réaliser ou dans l'exécution de ses obligations contractuelles (en ce compris, sans s'y limiter, le défaut pour l'Acheteur de respecter les modalités de paiement).

- 7.5. Soltec n'est tenue responsable d'aucune perte ou aucun dommage dans le chef de l'Acheteur résultant d'un retard dans la production, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous.
- 7.6. L'Acheteur a le droit d'annuler une commande déjà placée et/ou de réclamer le remboursement des acomptes ou l'allocation d'indemnités pour un retard dans la production, seulement lorsqu'il peut démontrer que ledit retard a été cause par une faute directe de la part de Soltec et que l'Acheteur a subi une perte en raison de ce retard.
- 7.7. Nonobstant toute disposition contraire, Les dommages et intérêts pour un retard dans la production ne dépassera jamais la moitié (1/2) d'un pour cent (1%) pour chaque semaine complète de retard et ne dépassera en aucun cas un total de cinq pourcent (5%) du prix de vente Départ usine (« Ex-Works ») de la partie des biens qui a été retardée. Des dommages ne seront en aucun cas dus à l'Acheteur pour les deux (2) premières semaines de retard.
- 7.8. Il relève de la responsabilité de l'Acheteur de prendre en charge les biens à la livraison et de les inspecter. L'Acheteur signera le bordereau de livraison avec accusé de réception indiquant son nom. L'Acheteur peut autoriser quelqu'un à le représenter pour prendre en charge les biens.

## 8. Modification de la Commande

- 8.1. Les commandes placées peuvent être annulées ou modifiées par l'Acheteur seulement avec une autorisation écrite de Soltec. Les changements apportés à la commande originale placée doivent être communiqués par écrit et sont soumis à l'acceptation par Soltec. Lorsque la production pour réaliser la commande a déjà commencé avant la modification ou l'annulation de cette commande, l'Acheteur supportera les coûts du matériel acheté ou produit et ne pouvant être reporté sur la commande modifiée ou annulée. Les changements à n'importe quelle commande approuvée par Soltec résultera automatiquement à une extension du délai de production équivalent.

## 9. Marques de Commerce de Soltec – Concurrence déloyale – Confidentialité

- 9.1. L'Acheteur agissant en qualité de revendeur ou distributeur de Soltec utilise les marques, noms commerciaux ou tout autre symbole (ci-après "Marques") de Soltec avec pour seul objectif de promouvoir la vente des produits et se présenter comme revendeur ou distributeur de la société, une telle utilisation des Marques ne pouvant se faire que dans le seul intérêt de Soltec.
- 9.2. Toute utilisation des Marques sur un support publicitaire, sur tout autre support envoyé à des tiers ou sur Internet (particulièrement sur le site internet de l'Acheteur, le cas échéant) doit faire l'objet d'une autorisation préalable de Soltec.
- 9.3. L'Acheteur accepte de ne pas enregistrer les Marques, ni d'autoriser ou favoriser l'enregistrement par des tiers d'une ou plusieurs Marques (ni même de toute marque, nom de commerce ou symbole qui sont confusément similaires aux Marques).
- 9.4. Par ailleurs, il accepte de ne pas inclure les Marques à sa propre entreprise ou à son propre nom de société.
- 9.5. L'Acheteur informe le Fournisseur, dès qu'il en a connaissance, de tout acte de concurrence déloyale, de toute violation des Marques de Commerce Soltec ou de toute violation des droits de propriété intellectuelle (p.e. les brevets) par des tiers et concernant des produits. Il aide également Soltec à défendre ses droits sur le territoire.
- 9.6. L'Acheteur ne révèle, ni pendant la durée du présent contrat, ni après sa résiliation ou son expiration, les secrets commerciaux ou industriels ou toute autre information confidentielle (p.e. données techniques sur les produits, politiques de remises, conditions générales de vente, conditions de garantie, etc.) dont il a eu connaissance via ses activités en qualité de revendeur ou distributeur de Soltec. L'Acheteur accepte de ne pas utiliser ces secrets ou informations confidentielles à des fins autres que celles reprises dans le présent contrat.

## 10. Garantie

- 10.1. Soltec garantit que les produits seront conformes à la description de Soltec et que les caractéristiques seront de la nature et la qualité décrites dans le contrat et exempts de tout défaut de fabrication ou de

matériel. Si un défaut de conformité à cette garantie devait apparaître au jour de la livraison, Soltec, conformément à ses responsabilités en vertu de la présente garantie et si un avertissement écrit par l'Acheteur lui est communiqué, y remédie via une réparation ou un remplacement, à la discrétion de Soltec.

- 10.2. L'Acheteur reconnaît qu'il peut exister des écarts de couleurs entre les biens livrés et les exemples repris sur la Grille Tarifaire, la documentation de Soltec ou les photos ou matériel présentés, et que cette légère différence de couleur peut survenir si la surface est émaillée. De telles variations ne donnent pas droit à l'Acheteur à une quelconque réclamation, demande d'annulation de l'accord ou refus de livraison et/ou de paiement des produits.
- 10.3. Soltec organise le transport des produits sur demande et au nom de l'Acheteur et à ses frais et risques.
- 10.4. L'Acheteur est tenu d'inspecter les produits lors de leur livraison : l'inspection concerne entre autres l'apparence, l'état, la quantité et la taille des produits. Endéans les dix (10) jours suivant la livraison et avant l'installation, l'Acheteur signalera à Soltec tout vice ou dommage visible, ou toute non-conformité des pièces et produits, en les indiquant sur le bon de livraison et en les signalant à Soltec.
- 10.5. Soltec n'acceptera pas les défauts, dommages ou non-conformités, en ce compris les éventuelles pièces manquantes, rapporté(e)s à une date ultérieure et, sauf pour les vices cachés, tout défaut d'inspection des produits endéans cette période sera considéré comme une acceptation des produits.
- 10.6. La date de livraison commence lorsque les produits quittent les installations de Soltec, sur la base du « Départ usine » (« Ex-Works »). La notification des vices cachés doit être envoyée à Soltec par l'Acheteur par courrier recommandé ou à l'adresse email officielle immédiatement après la découverte et au plus tard un (1) mois après la livraison. Toute plainte ultérieure ne sera pas acceptée.
- 10.7. L'Acheteur coopère pleinement avec Soltec et rend les produits disponibles pour inspection si Soltec le demande, en fournissant des preuves photographiques et/ou en retournant les composants défectueux à l'adresse de Soltec. Soltec n'est en aucun cas responsable de l'accès à la/les partie(s) défectueuses, ni du démontage, de l'enlèvement ou de la réinstallation des produits ou de leurs composants.
- 10.8. La Garantie décrite à la présente section cesse immédiatement lorsque l'Acheteur ou un tiers procède à une utilisation, modification ou réparation inadéquate ou incorrecte, ou si l'Acheteur, en cas de défaut, ne prend pas immédiatement toutes les mesures adéquates pour limiter les dommages et informer Soltec par écrit de ses obligations pour remédier à ce défaut.
- 10.9. Les corrections des non-conformités de la manière et endéans le délai exposés ci-avant constituent l'exécution, par Soltec, de tous ses engagements (qu'ils résultent du contrat, d'une négligence, ou d'une autre source) envers l'Acheteur à l'égard de ces produits. La garantie décrite à la présente Section ne s'applique pas si l'Acheteur est en retard de paiement.
- 10.10. Les retours de biens, pour quelque raison que ce soit, doivent être autorisés au préalable par Soltec et, sauf convention contraire, envoyés au siège de Soltec aux frais de l'Acheteur.
- 10.11. Soltec n'assume aucune responsabilité pour les accidents causés par des tiers ou pour tout dommage direct ou indirect aux biens pendant la phase d'installation, ni aucun dommage direct ou indirect causé aux biens en raison d'une installation inadéquate.
- 10.12. Soltec ne sera aucunement tenu responsable – dans aucune procédure civile, pénale et/ou administrative – des dommages causés par une utilisation non autorisée des produits et/ou par une utilisation non conforme aux paramètres de performance spécifiquement prévus pour chaque type de produit.
- 10.13. La garantie des produits de Soltec s'applique comme suit:

Bioclimatic Pergola Agava		Autres produits / Projets Stores, stores enrouleurs, panneaux coulissants/pliants, brise-soleils	
Structure	5 Ans	2 Ans	
Moteurs	2 Ans		
Lumières LED	1 An		
Pièces électroniques	2 Ans		
Tissus	2 Ans		
Autres pièces ou composants	2 Ans		

- 10.14. Les Acheteurs reconnaissent et acceptent que la valeur des composants qui doivent être remplacés sous garantie car reconnus comme originellement défectueux diminue avec le temps, à l'exception des moteurs et automatisation (unités de contrôle, transformateurs et autres éventuelles pièces électroniques), cette valeur étant calculée selon les paramètres de dépréciation suivants:  
**1ère et 2e année: 100 % de la valeur;**  
**3e année: 60% de la valeur;**  
**4e année : 40% de la valeur;**  
**5e année : 20% de la valeur.**
- 10.15. La garantie est limitée à la réparation ou au remplacement, aux frais et choix de Soltec, des parties défectueuses affectées par des défauts et/ou vices et/ou non-conformités à la qualité conseillée.
- 10.16. Le client n'a pas le droit de réclamer de la part de Soltec d'autres dommages et intérêts, tels que les frais d'installation, les frais de transport ou des salaires. L'installation et la maintenance des biens doivent toujours être réalisées conformément aux instructions du Manuel d'Installation et du Manuel d'Utilisation.
- 10.17. Par ailleurs, les revendeurs des produits Soltec sont responsables de l'installation ainsi que de toute maintenance nécessaire; ils instruisent les utilisateurs finaux conformément au Manuel d'Instructions.
- 10.18. Un personnel qualifié doit être désigné pour effectuer les connexions électriques, la mise à la terre et toute intervention sur les systèmes électriques. Les interventions effectuées par un personnel non autorisé rendent inapplicable la garantie, dégageant Soltec de toute responsabilité.
- 10.19. La garantie ne peut être réclamée en cas de dommage aux biens dû à une utilisation et/ou une maintenance inadéquate. Une utilisation inadéquate consiste en tout abus, manipulation dangereuse, utilisation incorrecte ou compulsive ainsi qu'en une réparation ou modification inappropriée.
- 10.20. La garantie de Soltec ne s'applique pas en cas de dommage causé par des conditions environnementales nuisibles, des émeutes, des troubles civils ou la guerre, le transport ou le stockage, les erreurs résultant de réparations non autorisées réalisées par des tiers ou en cas de dysfonctionnements ou dommages causés par des pièces qui n'ont pas été approuvées par le département technique de Soltec.
- 10.21. La garantie ne s'applique pas non plus en cas d'utilisation ou d'installation inadéquate, en cas de dommages causés par la peinture, le perçage, la corrosion, la salinité, le changement temporaire ou permanent de facteurs environnementaux ou l'installation à des fins autres que celles pour lesquelles le produit a été conçu. Soltec n'est pas responsable pour les dommages directs, indirects, fortuits ou consécutifs tels que, mais sans s'y limiter: la perte de profits ou de revenus, l'endommagement ou la perte d'un bien ou autres produits, ou encore le coût du capital.
- 10.22. Les recours de l'Acheteur, tels que décrits dans le présent contrat, sont exclusifs et la responsabilité de Soltec résultant d'un(e) quelconque contrat, vente ou tout ce qui y serait lié, que ce soit contractuel, délictuel, sous garantie ou autre, ne dépassera pas le coût des produits ou de la partie sur lesquels/laquelle cette responsabilité est basée, sauf stipulation expresse ci-inclus.

## 11. Loi applicable

- 11.1. Ce contrat sera régi et interprété conformément aux lois de la République de Slovénie, sans égard aux principes de conflits de lois de ce pays ou de toute autre juridiction.
- 11.2. L'Acheteur et Soltec stipulent et conviennent que le tribunal compétent pour la ville de Krško (Slovénie) est le tribunal compétent. Les deux parties acceptent que ce lieu du procès est approprié pour toutes les actions et procédures relatives aux présentes Conditions Générales de Vente.